



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de la base nature et loisirs été 2025 organisée par le service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, il est convenu et arrêté entre les soussignés,

### D'une part,

La **Commune de Connerré**, dont le siège social est 3, rue de l'Abreuvoir, 72160 Connerré, représentée par son Maire, **Monsieur Arnaud MONGELLA**, habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° ..... du .....,

### Et d'autre part,

La **Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**, dont le siège social est 783 route des Sittelles, 72450 Montfort-le-Gesnois, représentée par son Président, **Monsieur André PIGNÉ**, habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° ..... du .....,

### Article 1er : Objet de la convention

La Commune de Connerré s'engage à mettre à disposition de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, à compter du 07 juillet 2025 au 01 août 2025 :

Biens immeubles	Terrain de camping situé .....
	Terrain de tennis et sanitaire tennis situé .....
	Terrain de boules situé .....
	Potager et salles de l'école Jean Rostand
	Salle de Dué (dojo)
	Accès gymnase/halle/piste roller : pour la journée rencontres sportives du 17 juillet 2025 en partenariat avec le CDOS
	Place de parking située ..... : pour le stationnement du « camion spectacle » lors des spectacles et ateliers autour du son et bruitage au cinéma
Matériel	- 6 tables + 12 bancs en bois - 1 Barnum 8x12 m + éclairage - cibles disc golf + 8 disc - réfrigérateur (salle de Dué) - 17 Vélos - 2 Paillasses de Tir à l'Arc - 7 Cannes à Pêche - 1 Planche de Palets

	- 5 Tentes de 2sec Bleu Décathlon
Clé et code d'accès	Code remis pour accès aux salles - 2 pass pour les sanitaires - 1 pass pour les terrains de tennis

Il est convenu que le matériel mis à disposition sera entreposé dans les locaux fermés à clés (local technique ou salles fermées selon les lieux de stockage).

### **Article 2 : Condition de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'ensemble des biens y compris le fluide est à titre gratuit durant toute la période indiquée en article 1.

La Commune de Connerré s'engage à ne réclamer aucune contribution financière à la Communauté de communes.

### **Article 3 : Entretien des sanitaires et des espaces**

La Communauté de communes assure, avec ses produits et équipements, l'entretien des sanitaires et des espaces.

### **Article 4 : Autorisation particulière**

La Communauté de communes est autorisée à installer des barbecues et à allumer des feux de camp dans les braseros dans le strict respect de l'arrêté cadre interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie.

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

La Communauté de communes a souscrit aux polices d'assurances responsabilité civile n°**OR2066981** auprès de la compagnie d'assurance **PNAS** pour garantir sa responsabilité en cas de dommages causés aux tiers.

Toute détérioration des lieux et des matériels devra faire l'objet d'une réparation aux frais de la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à informer sans délai la commune de toute détérioration intervenue dans le cadre de cette mise à disposition.

### **Article 6 : Clause RGPD**

Lorsque l'exécution de la présente convention nécessite le traitement des données à caractère personnel, les dispositions du RGPD sont applicables.

Les données à caractère personnel sont traitées suivant le RGPD disponible sur le Site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Les parties sont invitées au strict respect du RGPD.

### **Article 7 : Modification**

La présente convention pourra faire l'objet de modification, par avenant, en commun accord des parties.

### **Article 8 : État des lieux et remise de clefs**

Pour garantir l'état dans lequel la Communauté de communes occupe les biens et dispose du matériel, les parties font un inventaire d'entrée et de sortie des biens et équipements utilisés.

Pour toute question, la Communauté de communes pourra se rapprocher de :

**Madame Véronique BROUARD**  
Directrice Générale des Services  
06 73 32 31 79 - 02 43 89 99 82  
veronique.brouard@connerre.fr

**Article 9 : Litige**

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront gérés à l'amiable.

Fait à Connerré, le ....., en deux exemplaires originaux.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Le Maire de la commune de Connerré,

Le Président de la Communauté de communes,

Arnaud Mongella

André PIGNÉ